

L'ACTUALITÉ DU PARLEMENT

Une semaine après la fin du processus législatif sur le texte de la réforme des retraites, la mobilisation dans la rue ne désemplit pas. De nombreuses violences ont été constatées dans toutes les villes de France. Le texte est désormais entre les mains du Conseil constitutionnel, qui se prononcera le 14 avril.

Les oppositions politiques dénoncent toujours une violence politique et un mépris de la voix du peuple et des parlementaires.

Face à ces tensions, la Première Ministre a annoncé ne plus vouloir utiliser l'article 49-3, à l'exception des textes budgétaires. Mais pour les oppositions, le mal est déjà fait.

Du côté de l'Assemblée nationale, les questions au Gouvernement ont tourné autour des violentes manifestations qui ont eu lieu ces derniers jours, notamment à Sainte-Soline où une manifestation illégale s'est tenue. La violence des manifestants a rendu le maintien de l'ordre difficile. De nombreux élus et parlementaires s'étaient rendus sur place pour dénoncer la construction de mégas-bassines.

Le président de la République se rend aujourd'hui (jeudi 30 mars) à Savines-le-Lac pour présenter le "plan Eau", pensé pour lutter contre la sécheresse et le réchauffement climatique.

Mercredi 29 mars, la commission d'évaluation de la loi Claeys Leonetti a remis son rapport. Un rapport très détaillé, en particulier sur l'accès aux soins palliatifs et à la sédation profonde et continue. Nous observons cependant une invitation à considérer les propositions de la convention citoyenne, notamment en ce qui concerne le suicide assisté ou l'euthanasie.

MISSION PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DE LA LOI CLAEYS-LEONETTI

MERCREDI 29 MARS : les députés **Caroline Fiat (LFI, Meurthe-et-Moselle)** et **Didier Martin (Renaissance, Côte d'Or)** ont présenté le rapport de la mission d'évaluation de la loi Claeys-Leonetti devant la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale. Sept ans après la promulgation de cette loi, la mission d'évaluation dresse le bilan de son application « afin d'éclairer le débat public actuel sur la fin de vie ». D'après les rapporteurs, les dispositions de la loi restent largement méconnues des patients et des soignants.

Il est d'abord rappelé que cette loi de 2016 garantit, en 14 articles, de nouveaux droits pour les patients en consacrant le caractère contraignant des directives anticipées, le renforcement du rôle de la personne de confiance et la sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès (SPCJD). Elle réaffirme également le refus de l'obstination déraisonnable, le droit à une fin de vie digne ou l'accès aux soins palliatifs pour tous.

Dans ses conclusions, la mission d'évaluation dresse les constats suivants :

- ▶ L'accès aux soins palliatifs est insuffisant. Deux tiers des malades n'y ont pas accès en raison de disparités territoriales. La filière est décrite comme peu attractive par le personnel soignant et la mise en place de ces soins à domicile est aujourd'hui complexe. De plus, la mort est actuellement vue comme un échec thérapeutique.
- ▶ Les directives anticipées sont trop peu utilisées.
- ▶ Très peu de personnes ont recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès. Elle est réservée aux personnes dont le pronostic vital est engagé à court terme.

En conclusion, les travaux de la mission montrent que le cadre juridique institué par la loi Claeys-Leonetti répond à la grande majorité des situations de fin de vie et que, dans la plupart des cas, les malades ne demandent plus à mourir lorsqu'ils sont pris en charge et accompagnés de manière adéquate. Mais la mission ajoute que le cadre législatif actuel n'apporte pas de réponses à toutes les situations de fin de vie, en particulier lorsque le pronostic vital n'est pas engagé à court terme. Cependant, la question de l'aide active à mourir qui « a souvent été longuement et spontanément évoquée par les personnes auditionnées », n'était pas l'objet de la mission d'évaluation. Pour les rapporteurs Caroline Fiat et Didier Martin, le législateur doit débattre et se positionner sur cette question après la Convention citoyenne.

PROPOSITIONS DE LOI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

MARDI 21 MARS : **Stéphane Viry, député LR des Vosges**, a déposé une proposition de loi portant sur des mesures visant à enrayer la dépendance économique des femmes et à promouvoir l'égalité femmes-hommes.

Stéphane Viry met en avant la note de la Fondation des Femmes sur la dépendance

économique des femmes, qui souligne « l'archaïsme des mécanismes d'allocations des aides sociales et de prélèvement de l'impôt sur le revenu ». Ces mécanismes s'appuient toujours sur des situations familiales où les femmes seraient entretenues par leurs maris. Stéphane Viry montre que la société a changé et que les structures conjugales et familiales actuelles présentent moins de couples mariés, plus de couples séparés et plus de familles monoparentales. Selon lui, trois mécanismes de notre système social sont inadaptés à ce changement de configuration et méritent des réajustements :

- ▶ Le mécanisme des pensions de réversion, dont le calcul ne s'effectue pas en fonction des années cotisées du défunt, mais en fonction des revenus actuels du conjoint survivant. Stéphane Viry souligne que 88 % des bénéficiaires des pensions de réversion du privé sont des femmes, qui ne touchent que cette pension comme revenu. Dans les cas des pensions de réversion des fonctionnaires, le conjoint survivant qui contracte un nouveau mariage ou vit en état de concubinage notoire perd son droit à pension sans aucune condition de ressource du nouveau foyer. Stéphane Viry considère que cette situation est injuste et nécessite une évolution.
- ▶ Le mécanisme de l'assurance vieillesse pour les parents au foyer (AVPF), qui consiste à verser une somme à la caisse de retraite d'un parent qui s'est arrêté de travailler pour s'occuper d'un jeune enfant ou d'un parent en situation de handicap ou de dépendance. Pourtant l'AVPF est conditionnée à un plafond de ressources appliqué au couple. Cela signifie que si un seul des deux membres du couple travaille, cotise pour sa retraite, et dépasse à lui seul le plafond d'attribution de l'AVPF, il empêche son conjoint de se la voir attribuée et de se constituer une retraite.

- ▶ Le taux « personnalisé » de prélèvement à la source des impôts sur le revenu, aujourd'hui appliqué par défaut à tous les foyers. Ce taux, calculé à partir des revenus du couple (et non de chaque personne, nldr), est mathématiquement plus impactant sur le salaire le plus faible.

Déclinée en 4 articles, cette proposition de loi vise donc à :

- Abroger les conditions de ressources supprimant ou minimisant le droit à la pension de réversion dans le code de la sécurité sociale (article 1er) et dans le code des pensions civiles (article 2) ;
- Ne plus prendre en compte des conditions de ressources du couple dans l'application du droit au versement de l'assurance vieillesse pour le parent au foyer (AVPF) (article 3) ;
- Appliquer par défaut le taux « individualisé » de prélèvement à la source des impôts sur le revenu, en adéquation avec les revenus de chaque membre du couple (article 4)

MARDI 21 MARS : Fatiha Keloua Hachi, députée PS de Seine-Saint-Denis, a déposé une proposition de loi visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant majoritairement de financements publics.

S'inquiétant de la disparition, prévue par la loi de 2019 « Pour une école de la confiance », des jardins d'enfants accueillant des enfants âgés de 2 à 6 ans à partir de la rentrée 2024, elle dénonce la fermeture de ces structures publiques garantes de la mixité sociale. Cette PPL vise à sauvegarder leur existence. ●



AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

NB : Interruption des travaux parlementaires du lundi 17 avril au lundi 1er mai inclus. Le calendrier du Sénat devrait être affiné, lors de la conférence des présidents prévue le mercredi 5 avril.

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France – Déposée le 15 décembre 2022 par les députés des groupes Renaissance et Horizons**

- **AN 1^{ère} lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales : du lundi 3 avril au mercredi 5 avril
- Discussion en séance publique : du mardi 11 avril au jeudi 13 avril

→ **Proposition de loi visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche – Déposée le 17 janvier par la députée Sandrine Josso (MoDem),**





AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

Loire-Atlantique) ; adoptée par l'AN le 8 mars sous l'intitulé «visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une fausse couche»

- **Sénat 1ère lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 12 avril

- Discussion en séance publique : mercredi 3 mai

→ Plusieurs débats (sans discussion, ni vote sur un texte de loi spécifique) en séance publique

- L'école inclusive, une réalité ? - A la demande du Groupe PCF/GDR à l'Assemblée nationale : lundi 3 avril à 18h
- Pour une politique ambitieuse du grand-âge - A la demande du Groupe LIOT à l'Assemblée nationale : lundi 3 avril à 21h30
- Contrer le recul de la culture scientifique à l'école, au sein de l'État et dans nos politiques publiques - A la demande du Groupe PS à l'Assemblée nationale : mercredi 5 avril à 21h30
- Harcèlement scolaire : quel plan d'action pour des résultats concrets ? - A la demande du Groupe LR au Sénat : mardi 11 avril à 15h30

